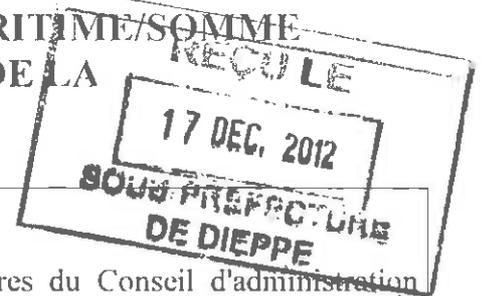


N°	3	3	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**



<p>OBJET :</p> <p>- Restauration de la continuité écologique – procédure de DIG</p>	<p>L'an deux mil douze</p> <p>Le mercredi 28 novembre à 10h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Eu, sous la présidence de Mme GAOUYER.</p> <p><i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 20 novembre 2012, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, M. DAVERGNE, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. SENEAL.</p> <p>Absents excusés : Mme HUREL (pouvoir à Mme GAOUYER), Mme LE VERN, Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. MAQUET, M. PATIN.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p>	<p><u>- Restauration de la continuité écologique – procédure de DIG</u></p>
<p>26 octobre 2012</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 5</p> <p>Votants 6</p>	<p>Dans le cadre des marchés lancés au titre de la RCE sur l'ouvrage de Saint-Léger-sur-Bresle, l'Institution a lancé, sur la base des informations fournies par l'État, une procédure de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) dans la mesure où il semblait acquis que l'Institution soit maître d'ouvrage des opérations. Après avis des services de la Paierie et de la Trésorerie générale, l'Institution n'est que "mandataire" de ces opérations et, à ce titre, les frais engagés au titre de la procédure de DIG (enquête publique, ...) n'avaient pas lieu d'être. Ces frais, en raison de l'interdépartementalité, se sont montés à 8 000€ dont 40% sont à la charge du propriétaire et 60% seront pris en charge par l'Agence de l'eau.</p> <p>Par souci d'équité avec les futurs propriétaires qui travailleront avec l'Institution, il semblerait pertinent que M. Laroche (propriétaire de l'ouvrage en question) ne paie pas les frais de la DIG puisque cette procédure n'était pas obligatoire et, que par conséquent, les futurs propriétaires ne l'aurent pas à payer.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, accepte la prise en charge par l'Institution des 40% qui revenaient normalement au propriétaire sur cette action de la DIG et de l'enquête publique. Cette prise en charge fera l'objet d'une régularisation comptable à la fin de l'opération.</i></p>